



Commune  
de  
FAA'A



N° 222/2013

FAA'A, le 12 février 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

05 février 2013

Date d'Affichage :

06 février 2013

Date de séance :

12 février 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 26  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 31  
POUR : ..... 31  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 12 février 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			LAURENT V.
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			LO T.C.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse			VANAA E.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			BARFF L.
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

**Objet :** autorisant le maire à signer les marchés de fourniture des denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale en 2013

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°76/2008 du 16 décembre 2008, le conseil municipal approuve le dossier de consultation relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale durant la période 2009-2014, et autorise le maire à signer les marchés afférents.*

*C'est ainsi que le 25 mars 2009 le marché n°19/2009 est signé avec la société SIPAC pour les lots 1, 2, 6, 7, 8 et 11 pour un montant maximum de 30 200 175 FCP tandis que la société Wan Distributions se voit attribuer les lots 5 et 8 par le marché n°20/2009 pour un montant maximum de 4 709 000 CFP. Il s'agit de marchés à bons de commande passés pour une durée d'un an reconductible quatre fois pour la même durée.*

*Alors que le marché passé avec Wan Distribution n'est pas reconduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, par courrier n°129326 du 30 juillet 2012, la société SIPAC annonce qu'elle ne renouvelle pas le marché pour l'année 2013 au motif que l'augmentation générale des produits et la hausse des devises ne lui permettent pas de maintenir ses tarifs pour une année supplémentaire. Elle reste toutefois prête à proposer de nouveaux tarifs lors du lancement d'un nouvel appel d'offres.*

*Il a donc été décidé de lancer un nouvel appel d'offres pour les lots concernés mais uniquement pour les besoins de la cuisine centrale en 2013, l'ensemble des marchés devant être relancés pour la période 2014-2015, soit pour une durée de 2 ans voire 3 ans au lieu de 5 précédemment.*

*Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés qui résulteront de la procédure d'appel d'offres, après avis de la Commission d'appel d'offres. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°76/2008 du 16 décembre 2008 autorisant le maire à signer les marchés pour la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale durant la période 2009-2014 ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le Budget Principal de la Commune de Faa'a au titre de l'année 2013 ;
- Vu** le courrier n°129326 du 30 juillet 2012 de la SIPAC ;
- Vu** dossier technique (Détail Quantitatif Estimatif) relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2013 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif et Social du 16 janvier 2013.

*Dans sa séance du 12 février 2013 ;*

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1<sup>er</sup>** : Le dossier technique relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale en 2013 est approuvé pour un montant annuel maximum estimé à trente millions de francs (30 000 000 FCP).
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les marchés qui en résulteront, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, à l'exception des avenants.
- Article 3** : La dépense y afférente est imputée au budget communal, exercice 2013, section fonctionnement, nature 60623, fonction 251.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2013

Le Président de séance,

  
Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 18 FEV. 2013 . et affiché le . . 18 FEV. 2013 .

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR L'ANNEE 2013  
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)**

N°art	DESIGNATION	Conditionnement	Px.Unitr. HT	Px.Unitr. TTC	QUANTITE		MONTANT HT		MONTANT TTC	
					MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI
<b>LOT N°01 CONDIMENTS - EPICES</b>										
4	Crème Fraiche	bte 1ltr	409 F	430 F	750	1 500	306 750 F	613 500 F	322 500 F	645 000 F
5	Cumin en Grain	pqt 1kg	1 058 F	1 111 F	5	10	5 290 F	10 580 F	5 555 F	11 110 F
7	Kikkoman soy sauce	gallon 4ltr	2 228 F	2 339 F	50	100	111 400 F	222 800 F	116 950 F	233 900 F
<b>LOT N°02 CONSERVES DE LEGUMES, FRUITS SECS</b>										
2	Emmenthal	vrac kg	845 F	888 F	425	850	359 125 F	718 250 F	377 400 F	754 800 F
3	Raisins sec	vrac kg	510 F	536 F	30	60	15 300 F	30 600 F	16 080 F	32 160 F
<b>LOT N°05 HUILE</b>										
1	Huile tournesol	p/litre	190	190	1 000	2 400	190 000 F	456 000 F	190 000 F	456 000 F
2	Huile Soja	p/litre	202	150	1 000	2 400	202 000 F	484 800 F	150 000 F	360 000 F
<b>LOT N°06 LEGUMES SURGELES</b>										
1	Brocolis	pqt 2,5kg	303 F	318 F	250	500	75 750 F	151 500 F	79 500 F	159 000 F
2	Carottes rondelles	pqt 2,5kg	197 F	207 F	1 500	3 000	295 500 F	591 000 F	310 500 F	621 000 F
3	Haricots verts fins	pqt 2,5kg	229 F	240 F	450	900	103 050 F	206 100 F	108 000 F	216 000 F
4	Legumes couscous	pqt 2,5kg	229 F	240 F	1 000	2 000	229 000 F	458 000 F	240 000 F	480 000 F
5	Oignons blancs	pqt 2,5kg	298 F	313 F	200	400	59 600 F	119 200 F	62 600 F	125 200 F
6	Petits pois fins	pqt 2,5kg	245 F	257 F	1 000	2 000	245 000 F	490 000 F	257 000 F	514 000 F
<b>LOT N°07 VIANDE CONGEELEE</b>										
1	Agneau en cube	vrac kg	824 F	865 F	1 500	3 000	1 236 000 F	2 472 000 F	1 297 500 F	2 595 000 F
2	Blanquette de veau	vrac kg	420 F	441 F	600	1 200	252 000 F	504 000 F	264 600 F	529 200 F
3	Blanquette veau en cube	vrac kg	585 F	614 F	1 000	2 000	585 000 F	1 170 000 F	614 000 F	1 228 000 F
4	Bœuf en cube	kg	574 F	603 F	2 500	3 500	1 435 000 F	2 009 000 F	1 507 500 F	2 110 500 F
5	Gigot d' agneau	vrac kg	611 F	642 F	1 250	2 500	763 750 F	1 527 500 F	802 500 F	1 605 000 F
6	Paupiette de dinde	kg	686 F	720 F	1 250	2 500	857 500 F	1 715 000 F	900 000 F	1 800 000 F
7	Rumpsteak	kg	468 F	491 F	2 000	4 000	936 000 F	1 872 000 F	982 000 F	1 964 000 F
<b>LOT N°08 VOLAILLE CONGEELEE</b>										
1	Cordon bleu ou sim.	pqt 40 pièces	633 F	664 F	250	500	158 250 F	316 500 F	166 000 F	332 000 F
2	Cuisse de poulet (bte.5lbs)	Kg	208 F	208 F	4 000	8 000	832 000 F	1 664 000 F	832 000 F	1 664 000 F
3	Cuisse poulet désossée(x2K)	Kg	395 F	415 F	2 500	5 000	987 500 F	1 975 000 F	1 036 875 F	2 073 750 F
4	Cuisse de poulet JBO	Kg	211 F	222 F	1 750	3 500	369 250 F	738 500 F	388 500 F	777 000 F
<b>LOT N°11 PATISSERIE</b>										
1	Allumette ou friand from	60X600G	28 F	29 F	9 000	18 000	252 000 F	504 000 F	261 000 F	522 000 F
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>10 862 015 F</b>	<b>21 019 830 F</b>	<b>11 288 560 F</b>	<b>21 808 620 F</b>
<b>TOTAL GENERAL +10%</b>							<b>11 948 217 F</b>	<b>23 121 813 F</b>	<b>12 417 416 F</b>	<b>23 989 482 F</b>